

Entrée en vigueur des nouveaux spécimens le 1^{er} novembre 2019

A partir du 1^{er} novembre 2019, les huit pays membres de l'Uemoa devront utiliser les nouveaux spécimens d'effets de commerce qui ont été présentés, hier, aux acteurs du système bancaire et des entreprises. Toutefois, une phase de transition de quelques mois sera observée avant l'effectivité de cette initiative.

Le Comité ouest africain d'organisation et de normalisation bancaire et financière (Conobafi), créé par la Bceao, a présenté le nouveau modèle des effets de commerce (la lettre de change et le billet à ordre...) aux banquiers, chefs d'entreprises et autres auteurs évoluant dans le secteur du commerce. Ces spécimens entreront en vigueur dès le 1^{er} novembre de cette année, dans toute la zone de l'Uemoa, a annoncé Adama Ouattara, président du Comité de normalisation des effets, par ailleurs, directeur général adjoint de la Société générale Côte d'Ivoire. Il explique que cette date devrait marquer la phase test appliquée sur les systèmes d'informations ouverts depuis deux mois. « Le 1^{er} novembre, c'est la date que les autorités nous avaient donnée ; nous allons nous y employer pour la respecter. Nous espérons qu'avec l'aide des éditeurs de logiciel et les banques, l'échéance sera tenue », a indiqué la secrétaire exécutive du Conobafi, Assitan Kouyaté.

Toutefois, une période de transition sera observée afin de permettre à tous les acteurs d'intégrer ces

nouveaux changements. « La transition nous amènera jusqu'au 3^{ème} trimestre de 2020. Les effets sont des valeurs à échéance. Même si l'entrée en vigueur est effectuée, il y aura des valeurs de l'ancien système qui sont en cours de vie et nous ne pouvons pas, du jour au lendemain, les retirer systématiquement. Elles vont continuer leur cycle de vie », rassure M. Ouattara. Selon lui, les parties prenantes se sont accordées sur un délai de 12 mois au terme desquels, l'application des nouveaux spécimens d'effets de commerce sera généralisée. Les responsables de ce projet disent s'inspirer des expériences de la France et du Maroc qui ont déjà franchi ce pas de normalisation en faisant de ces effets des moyens de paiement dématérialisés dans leur système d'échange bancaire.

Les effets de commerce constituent, avec le chèque, les principaux instruments de paiement scripturaux dans la zone Uemoa, nécessitant l'échange de supports dans la télé-compensation. Cependant, contrairement aux chèques, ils continuent de faire l'objet d'échange

manuel entre les praticiens, un traitement à l'origine de coûts additionnels, de retards et des risques opérationnels.

Des contraintes et des risques avec les anciennes normes

Dans sa présentation, Abdoul M. Diarassouba, spécialiste en normalisation financière au Conobafi, a mis en exergue quelques contraintes dans les anciens modèles d'effets de commerce. Elles sont notamment liées à l'insécurité des supports physiques. Il soutient que le papier utilisé pour les formules n'était pas spécifiquement défini. Les autres difficultés ont trait aux insuffisances dans le traitement des effets de commerce et aux délais de règlement jugés longs. Il a été également relevé des risques qui se présentent sous diverses formes. Il s'agit des risques opérationnels avec des erreurs de saisie des données financières sur les effets de commerce dans le Système interbancaire de compensation automatisé (Sica-Uemoa) ; des retards dans le dénouement de la compensation et pertes lors des échanges physiques des supports. Sur le plan des risques financiers, il est noté une défaillance financière liée au recours des participants aux échanges bilatéraux souvent pour des montants relativement élevés de transaction, pratique interdite par la convention de participation au Sica-Uemoa. Sur le plan technique, le risque est lié à l'utilisation de solutions de numérisation non adaptées avec des rejets d'opérations pour des motifs concernant la qualité des images scannées. Enfin, il y a un autre risque lié à la fraude qui concerne l'absence d'éléments de sécurité sur les supports physiques.

Ces avantages qu'offrent les nouveaux spécimens

Avec les nouveaux spécimens d'effets de commerce, les utilisateurs bénéficieront de plus de célérité dans les traitements. Ces moyens de paiement seront également plus conformes aux dispositions de la convention du système interbancaire de compensation automatisé (Sica-Uemoa). Les autres avantages concernent la réduction des coûts de traitement, la sécurisation des conditions d'émission des effets de commerce et la dématérialisation des frais de timbre.

A. DIAW

Abdou DIAW